



**SCOUTS**<sup>®</sup>  
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement  
Organisation Mondiale du Mouvement Scout  
Всемирная Организация Скаутского Движения  
Organización Mundial del Movimiento Scout  
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

**Regional Scout Committee, European Region  
Comité Régional du Scoutisme, Région Européenne**

**Geneva / Genève**

Rue Henri-Christiné 5  
Case postale 327  
1211 Genève 4 Plainpalais  
Suisse

**Phone** (+41 22) 705 11 00

**Fax** (+41 22) 705 11 09

**Email** [europa@scout.org](mailto:europa@scout.org)

**Web** [www.scout.org/europe](http://www.scout.org/europe)  
[www.euroscoutinfo.com](http://www.euroscoutinfo.com)

**1 octobre 2013**

**Aux :**

Commissaires internationaux et internationales  
ainsi que autres personnes de contact principales  
des OSN et ASN de la Région Européenne de  
l'OMMS

**Circulaire 18/2013**

**Circulaires de l'OMMS 23/2013 et 24/2013 – Nouvelle structure du Bureau Mondial du Scoutisme**

Chères amies, chers amis,

Comme vous le savez certainement, le Comité Mondial du Scoutisme (CMS) a publié la Circulaire 23/2013 le 27 septembre 2013 (voir en annexe), dans laquelle il invite toutes les Organisations Scoutes Nationales (OSN) à participer à un référendum postal. Lors de sa réunion à Buenos Aires du 21 au 23 septembre 2013, une nouvelle orientation a été choisie par le CMS concernant la nouvelle structure du Bureau Mondial du Scoutisme (BMS). Celle-ci est décrite dans la circulaire précitée.

Entre-temps vous avez également reçu la Circulaire 24/2013 (voir en annexe), qui a été envoyée par le Comité de pilotage du Comité Mondial du Scoutisme via Scoutpak plus tôt aujourd'hui afin de clarifier certains points concernant le référendum postal :

- Clarification de la base constitutionnelle pour le référendum postal et les règles de vote ;
- Clarification que le quorum sera calculé sur la base des dispositions contenues dans la constitution ;
- Clarification que chaque OSN a six votes à donner ;
- Clarification que l'OSN peut fractionner ses votes ;
- Clarification qu'un vote qui n'est pas donné ne peut pas être considéré étant un endossement de la décision du BMS ;
- Clarification que le BMS accusera réception de votre bulletin de vote.

Le CMS a décidé de demander aux OSN de approuver sa décision par le biais d'un référendum postal en octobre 2013. Nous vous encourageons vivement de lire les circulaires de l'OMMS 23/2013 et 24/2013 attentivement et de répondre avant la date limite, qui est le 25 octobre 2013.

En tant que votre Comité, nous avons activement participé à assurer que ces différents points seront clarifiés au plus vite afin de vous donner le maximum de soutien.

Cependant, si vous avez encore des questions, vous pouvez nous contacter par courriel ([europa@scout.org](mailto:europa@scout.org)). Merci de ne pas oublier de participer activement dans ce processus !

Avec mes salutations cordiales,

Dr iur. Andrea Demarmels,  
Président

Au nom du Comité Européen du Scoutisme.

Annexes: Circulaire de l'OMMS 23/2013 et 24/2013